

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2009

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Jeudi 9 Juillet 2009, à 18 heures, salle des fêtes de la Mairie de Les Sièges, sous la présidence de M. Michel REBEQUET.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux délégués des communes : Messieurs Marcel LEROY, Luc MAUDET, Madame Roselyne BEYAERT vice-présidents ; Messieurs Edmond REVELLAT, Maurice SIMONNET, Edouard STANIA et Bernard THOMAS, Maires ; et Mesdames Josette LAPARRA (suppléante d'Oksana ONIS, excusée), Anne-Marie PERARD et Sulianne STANIA et. MM. Lionel, GENIN, Daniel LAPOTRE, MARTIN Michel, PUTHOIS Alain ; Daniel REVELLAT (suppléant de Martine THERY excusée) formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Monsieur CUISSARD Philippe, DERVOUT Jackie, et HIVERT Jean-Claude, KOEHLER Jean-Claude.

Absent : M. RENAULT Michel

Etaient aussi présentes (invitées) : Messieurs Pierre PERRIGAULT, Hervé MARANDEL, Michel TISSIER, et Maurice AUBERGER, conseillers municipaux de la Mairie de Les Sièges.

Convoqué mais excusé : Monsieur Jean PINGAL, Conseiller Général,

Secrétaire de séance : M. Marcel LEROY

Le précédent compte rendu ne faisant l'objet d'aucune observation, est adopté par le Conseil.

❖ **Election de la commission d'appels d'offres –**

Considérant la demande de la Sous préfecture en date du 28 mai 2009 sollicitant le renouvellement intégral de la commission d'appel suite à l'élection de Monsieur Edmond REVELLAT,

Considérant que les membres de la commission d'appel d'offres doivent être élus au scrutin secret et non nommés (art. L 2121-21 du CGCT ; Article 22 du Code Electoral) ; il doit être procédé à l'élection de trois titulaires et de trois suppléants, le Président n'étant pas compté parmi les membres titulaires, ceci sur une même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Dans lesdites circonstances sont élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
DERVOUT Jackie	CUISSARD Philippe
REVELLAT Edmond	STANIA Sulianne
SIMONNET Maurice	MAUDET Luc,

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 5 mai 2009 n'ayant pas renouvelé l'intégralité de la dite commission.

❖ **Exonération des taxes d'OM :**

Suite à leur demande écrite et conformément au Code Général des Impôts, article 1521, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'exonérer de la taxe sur les Ordures Ménagères au titre de l'année 2010, les trois entreprises artisanales suivantes dont certains locaux professionnels ne génèrent pas de déchets :

- Entreprise CHARNAY, 10 rue des Courrées à Les Sièges (89190) pour les bâtiments (le hangar, la grange du fond et la petite grange) sis 2 Rue de la Poste (section E27) à Les Sièges (89190),
- Entreprise CHEMOLLE, 2 chemin de Râteau à Les Sièges (89190) pour le bâtiment sis 16 Route de Villeneuve l'Archevêque à Les Sièges,
- Entreprise TALVAT, 18 route de Sens à Villeneuve l'Archevêque pour le bâtiment (parcelle AC 809) sis 18 B Route de Sens à Villeneuve l'Archevêque (89190),
- Entreprise POIRIER, 6A route de Troyes à Villeneuve l'Archevêque pour le bâtiment sis 3 Bis Route de Troyes à Villeneuve l'Archevêque (89190),

- Il charge le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux.
Le président rappelle que les demandes de dérogation au titre de la TEOM doivent être renouvelées chaque année et que par ailleurs toute entreprise exonérée de la TEOM ne bénéficie plus des avantages de la déchèterie

❖ **Coût des pavés publicitaires dans le bulletin communautaire**

A l'unanimité le conseil communautaire actualise le coût des publicités dans le bulletin communautaire comme suit :

- ↳ Pavé publicitaire petit format avec une inscription dans la liste des annonceurs = **80 €**
- ↳ Pavé publicitaire grand format avec une ou deux inscriptions dans la liste des annonceurs = **130 €**

❖ **Demande de subvention –**

Le président donne connaissance de la demande de subvention de l'UNRPA (Union Nationale des Retraités et Personnes Agées) de la commune de Les Sièges relative à l'organisation d'une manifestation en date du 31 mai 2009 et aux animations culturelles associées à cette manifestation (véhicules anciens). Le conseil communautaire souhaitant soutenir de telles animations décide à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 500.00 €. Cette somme sera imputée aux crédits disponibles prévus au compte 6574.

❖ **Avenant à la convention avec la Communauté de Communes du Sénonais pour l'accès aux déchèteries – nombre d'habitants:**

Le Président fait lecture aux membres du Conseil Communautaire de l'avenant à la convention autorisant l'accès aux déchèteries de Sens pour les habitants de la Communauté de Communes de la Vanne et modifiant le nombre d'habitants suite au nouvel indice Insee et à l'adhésion de Foissy.

Les membres du conseil autorisent à l'unanimité le Président à signer ledit avenant à la convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2009, pour 2419 habitants du 1^{er} janvier au 31 mars 2009 et pour 2673 habitants du 1^{er} avril au 31 décembre 2009.

La présente délibération annule et remplace celle en date du 05 mai 2009 ayant le même objet.

❖ **Avenant au contrat barème D – Eco emballages:**

Les membres du conseil autorisent à l'unanimité le Président à signer l'avenant au contrat barème D – Eco emballages, concernant le calcul du soutien des cartons d'emballages ménagers. ledit avenant s'appliquera au liquidatif 2008 et prendra en compte les nouvelles règles de recensement à compter du 1^{er} janvier 2009.

❖ **Travaux en relation avec l'APVV**

Le Président donne la parole à Madame Roselyne BEYAERT, Vice Présidente chargée du Tourisme. Elle présente le compte rendu de la réunion du 16 juin dernier avec l'association des Amis du Patrimoine de la Vallée de la Vanne (APVV).

Après avoir entendu cet exposé le conseil communautaire décide de soutenir les projets suivants :

▪ **Signalétiques des monuments et sites :**

Chaque commune devra désigner et communiquer au Syndicat d'Initiative de la Vallée de la Vanne, deux monuments dont l'historique est à mettre en valeur. L'APVV se chargera d'élaborer le projet qui sera présenté pour avis à la Communauté de Communes.

▪ **Création d'un circuit de randonnée communautaire**

Un circuit de randonnée communautaire pédestre et cyclable est à l'étude, il devra passer par chaque village de la Communauté de Communes. La signalétique sera mise en place et des animations proposées.

Par contre, le conseil communautaire ne donne pas une suite favorable à la requête concernant la réalisation d'un plan pour chaque commune devant être apposé à l'arrière du plan touristique communautaire existant. Ceci n'étant techniquement pas possible dans toutes les communes (dans certaines d'entre elles l'arrière du panneau n'est pas exploitable).

❖ **TRIVALNY- Projet de Centre de tri**

Le président rappelle le projet de centre de tri au nord du département et donne la parole à Messieurs Marcel LEROY et Luc MAUDET ayant représenté la Communauté de Communes lors de la dernière réunion. Après avoir entendu leur exposé, en l'état actuel des choses, le conseil communautaire s'interroge sur le problème de collecte et la non mise en concurrence.

❖ **Aire de détente à Foissy sur Vanne**

Le président informe que, pour la réalisation d'une aire de détente sur la Commune de Foissy sur Vanne, suite à l'accord de principe d'une participation de 25% du Conseil Général et à l'accusé réception de dossier de demande de DGE réputé complet, la consultation des entreprises a pu être engagée. Le conseil communautaire entérine, à l'unanimité, la décision de la commission d'appel d'offres et la SARL TRIMOREAU FILS de Villeneuve l'Archevêque présentant un devis HT de 22 946.63€ est retenue. Les travaux commenceront en août prochain et seront terminés pour la fin de l'année. Le conseil communautaire opte pour la proposition présentée au devis correspondant à des végétaux de taille supérieure pour un montant 365 € HT. Malgré cette option ledit devis reste le moins disant.

❖ **Remboursement de la dotation urbanisme**

Le président explique qu'il arrive à des communes adhérant à la Communauté de Communes de percevoir par erreur des sommes au titre de la « DGD document d'urbanisme ».

Considérant les compétences en matière d'urbanisme de la Communauté de Communes de la Vanne, Vu la délibération en date du 10 novembre 2003, prescrivant la révision ou l'élaboration des documents d'urbanisme pour chacune des communes adhérentes.

Le conseil communautaire autorise le président à recevoir pour le compte de la Communauté de Communes de la Vanne le remboursement des sommes versées à tort aux communes au titre de la dotation pour les documents d'urbanisme.

❖ **Commande de supports de plans touristiques**

Suite à la commande de plan touristique nouveaux pour les communes de Foissy sur Vanne et de Bagneaux, le Président présente le devis relatif à l'acquisition de deux supports de plans, en rondins autoclave, de la Société Gaillard et Rondino, d'un montant de 1 360 € HT, transport compris. Le conseil communautaire donne un avis favorable à ce projet et charge le président de signer le devis correspondant.

Ces aménagements seront réalisés par une entreprise de maçonnerie après mise en concurrence.

❖ **Rapport de la réunion relative à l'Atlas des Zones Inondables**

Les maires ont assisté le jeudi 9 juillet 2009 à Flacy, à la réunion d'information sur l'étude des zones inondables de la vallée de la Vanne.

De cette réunion il ressort que « l'atlas des zones inondables de la Vanne » a été mal nommé puisque c'est en fait une étude hydrogéomorphologique qui détermine les zones alluvionnaires que la rivière a laissé au cours des millénaires dans sa vallée et qui ne prend pas en compte l'évolution du cours de la rivière, son niveau actuel, les travaux exécutés sur son cours, le captage de ses sources, etc. Cet Atlas sera complété par une étude sur les niveaux des crues de la Vanne.

Le cabinet d'étude a expliqué ses méthodes de travail : La première difficulté rencontrée est l'absence de données objectives. C'est que les faits sont têtus, la Vanne ne déborde pas ou fort peu. Les seules données chiffrées sont celles de deux postes météorologiques, un à Paisy-Cosdon (Aube) qui a recueilli les hauteurs des précipitations pendant 26 ans, jusqu'en 1996, l'autre à Pont sur Vanne qui fonctionne depuis 46 ans. Les techniciens ont fait marcher leurs logiciels en incluant les surfaces des bassins versants pour calculer les débits potentiels de la rivière en cas d'orages exceptionnels dits centennaux. Las, les logiciels, devant la faiblesse des données fournies, se sont refusés à calculer les débits centennaux. Les techniciens ont dû extrapoler, en appliquant une logique mathématique que la Vanne ne manquera pas de respecter bien sûr, pour parvenir à obtenir les débits maximaux en cas de déluge. Un ingénieur qui connaît bien la Vanne, a calculé que pour arriver à ces débits extraordinaires, il faut qu'il pleuve chaque année trois à quatre mois sans discontinuer sur l'ensemble des bassins versants, pendant trois ans consécutifs ! Et encore, la qualité karstique des terrains reste une variable non quantifiable. Le bureau d'études considère cependant que, en prenant le chiffre maximum le plus pessimiste de la fourchette ainsi calculée, les données extrapolées sont valables à 95%. Cela laisse une marge d'erreur de 5%, soit une unité, pour des débits imaginaires compris entre 20 et 30 m³/s. Le cabinet a présenté des données à une décimale près ! Ces données sont d'autant plus discutables que le bureau d'étude a pris en compte dans ses calculs les rejets de la SAGEP dans la Vanne. Ils ignoraient que ces rejets n'existaient plus depuis février 2009 puisque la SAGEP a mis en place une usine de traitement de la turbidité.

Ils sont donc en train de cartographier la Vanne en coloriant son cours selon qu'il peut accepter ou non les débits extraordinaires qu'ils ont déterminés et qui sont à l'évidence fort discutables. Les premiers croquis qui nous ont été présentés nous ont fait sourire : La plupart des lieux où les permis de construire ont été refusés ne seraient pas touchés par ces hypothétiques inondations centennales !

Il reste que les hauteurs d'eau de ces crues ne sont toujours pas déterminées. Comme il n'existe aucune donnée chiffrée objective ou si peu, le cabinet d'études sera forcé de partir des calculs alambiqués des débits pour déterminer les zones potentiellement inondables. De plus il leur faudra prendre en compte les dégâts que pourraient subir les berges de la rivière du fait de la force mécanique des eaux. Vu la longueur du cours d'eau, pour arriver à un travail correct il leur faudra sans doute encore plusieurs années ou alors leur étude ne sera guère fiable.

De toutes façons, les dégâts dus aux crues qui seraient occasionnés par une catastrophe naturelle très localisée apparaîtront comme peu significatifs et en aucun cas gravissime. Mais cela, les habitants des lieux et leurs élus vous l'ont déjà expliqué. Une réglementation minimale préventive de bon sens dans les documents d'urbanisme, suffirait.

❖ **Rapport de la réunion relative au Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Le président commente la réunion tenue le 2 juillet dernier à Villeneuve l'Archevêque relative à la mise en œuvre du SPANC, en présence de la Société Bertrand, représentée par Monsieur Max Laval et les Service d'instruction de la DDEA, représentés par Monsieur Alain Chauliac.

Il rappelle que les demandes d'autorisation pour l'implantation d'un dispositif d'assainissement non collectif doivent impérativement transiter par la Communauté de Communes, qui les transmettra, à la Société Bertrand, après inscription sur registre. Les dossiers de demande ont été envoyés par courriel dans les mairies. Il est impératif de remettre ce dossier lors de toute demande de permis de construire ou réfection complet d'assainissement existant devenu non opérationnel.

❖ **Création d'un poste d'attaché d'administration à temps non complet**

Considérant la délibération du 16 décembre 2008 (visa du 19 décembre 2008) portant quotas d'avancement des personnels, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide la création d'un poste d'attaché territorial à temps non complet pour quatre trente-cinquièmes (4h/35) à compter du 1^{er} Août 2009
- Précise que, suite à cette création, le régime indemnitaire objet de la délibération du 16 décembre 2008 (visa du 19 décembre 2008) sera modifié comme suit : Article 2 IFTS objets du décret 2002-63, Agent de catégorie A soit attaché territorial le coefficient est fixé à 2.4 fois le montant total annuel du grade pour chaque agent prorata temporis
- Dit que les crédits sont inscrits à chacun des budgets.

Questions diverses :

Remboursement de l'avance départementale :

Le président donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président du Conseil Général, reçu en date du 3 juillet 2009, demandant à la Communauté de Communes le remboursement de l'avance départementale attribuée en 2001 pour financer l'acquisition de terrain sur la Zone d'Activités. Le Conseil charge le Président de solliciter la remise gracieuse de cette avance et adopte le projet de lettre qui sera adressé au Président du Conseil général :

« Le Conseil communautaire réuni le 9 juillet 2009, a l'honneur de faire appel de la décision du bureau du Conseil Général qui nous demande le remboursement de l'avance effectuée pour l'acquisition de terrains destinés à la zone d'activité des Vignes de Mauny.

Cette acquisition répondait au souhait affiché alors par le Conseil Général, de voir se créer des zones industrielles à proximité des sorties d'autoroute.

Il semble nous être reproché de ne pas avoir encore vendu les terrains de cette zone. Or, nous nous y sommes efforcés. Notre site internet, en liaison avec celui de Chambre de Commerce et d'Industrie, présente notre zone d'activité. Nous avons reçu une demi-douzaine d'acquéreurs potentiels, qui hélas n'ont pas donné suite, du fait pour la plupart d'entre eux, de la difficulté d'obtenir des prêts et des aides.

La Communauté de Communes a mis en place un Plan Local d'Urbanisme à Bagneaux et Villeneuve l'Archevêque pour permettre le classement des terrains en zone spécifique. Nous avons fait réaliser une étude de faisabilité, une étude des sols, un relevé topographique, l'adduction d'eau et un projet d'accès sur la RD 660 qui a reçu l'approbation de vos services et qui est prêt à être mis en œuvre.

Lors de votre visite à Villeneuve l'Archevêque, nous avons attiré votre attention sur le fait que nous avons l'impression de n'être guère aidés par les services départementaux et par « Yonne développement », voire d'être oubliés. Depuis, deux exemples ont malheureusement renforcé cette impression : L' « oubli » de notre zone dans l'article consacré, dans la revue mensuelle du Conseil Général, au développement économique du département, et l'absence de la région champenoise de la Vallée de la Vanne dans le document réalisé par les directions départementales et régionales de l'équipement et de l'agriculture sur les paysages de l'Yonne.

Certes, nous sommes aux confins du département de l'Yonne et de la Région Bourgogne. Cette situation géographique nous permet de constater les efforts et la vitalité du département de l'Aube et de la région Champagne-Ardenne. Ce qui est possible à trois kilomètres de Villeneuve et Bagneaux : réalisation d'une zone industrielle à Vulaines avec de gros travaux de voirie et réseaux à la sortie de l'autoroute, implantation en bordure de l'ex RN 60 des établissements Bonduel à Saint Benoist sur Vanne, semble ne pas l'être dans l'Yonne.

Au contraire le Conseil Général de l'Yonne nous « punit » en exigeant le remboursement de l'avance consentie pour l'acquisition des dix hectares actuellement disponibles à la vente, cela accentuera le déficit du budget de la zone qui, nous en sommes persuadés, est un investissement sur l'avenir économique de notre région.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande et nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à notre volonté solidaire de voir se développer l'emploi et les activités économiques de notre département, de tout notre département. »

St Amour :

Il est demandé à chaque commune de transmettre des affiches au SIVV pour agrémenter le stand de la Communauté de Communes ainsi que les créneaux horaires auxquels les conseillers communautaires ou communaux peuvent se rendre disponibles pour faire acte de présence.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h20